Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID: 040-254002165-20240503-GEO_DL8_030524-DE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA

Nº 8

<u>Objet</u> : Délégations confiées au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Le 3 mai 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Louis GALDOS
- M. Francis BETBEDER
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration:

Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SPL SOGEM : Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée
- . Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU Directeur de Cabinet
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- . Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

ID: 040-254002165-20240503-GEO_DL8_030524-DE

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant élection de M. Xavier FORTINON en qualité de Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE:

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- et de préciser que le Président du Syndicat Mixte rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion utile du Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON